

Déclaration relative à la mise en compatibilité du PLU de Toulouse Métropole, commune de Saint-Alban, pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU0 de Tucol

1/ Résumé de la prise en compte du rapport d'évaluation environnementale :

Le tableau suivant présente les incidences du projet ainsi que les mesures qui sont intégrées au nouveau document d'urbanisme (nouvelle OAP et zonage 2AU) pour limiter ou éviter ces incidences.

Thématique		Enjeu	Niveau d'enjeu	Impact d'un projet d'aménagement de la zone TUCOL	Mesures intégrées à l'OAP ou au règlement E= évitement, R = réduction, C=compensation (I) intrinsèque au projet
Localisation		Saint Alban = ville de la 2 ^{ème} couronne de l'agglomération en plein développement. Le secteur de Tucol bénéficie de la proximité de grands axes routiers (A64, RD820...) mais en subit aussi les nuisances. C'est un secteur à forte valeur de développement à proximité immédiate de grandes zones commerciales et d'activités. Des secteurs d'habitats y sont cependant déjà développés.	fort	Accueil de 470 nouveaux logements sur 2 phases (dont 35% de locatifs sociaux) + activités de petites et moyennes surfaces ⇒ Nouvelle population sur un secteur attractif mais contraint et en lien direct avec des activités et des nuisances. ⇒ Complément de l'offre d'activité sur le secteur en continuité du tissu existant	OAP (R) - secteur d'activité situé en continuité des activités existantes en « protection » vis-à-vis des nuisances de la RD820 en termes de bruit OAP (R) - insertion paysagère de la densité : « Inscrire le secteur dans son environnement urbain et paysager pour connecter ce morceau de ville aux tissus urbains constitués et aux futurs pôles de vie (futur pôle gare multimodale de Fenouillet – Saint-Alban, pôle commercial et de loisirs) » Règlement (R) - art. 7 : recul de 20 m entre nouvelles activités et secteur d'habitat UC existant
Milieu physique	Topographie	Topographie très peu marquée	Sans enjeu	Les constructions modifieront légèrement la topographie du secteur sans impact important	
	Climat	Le climat toulousain est relativement doux et favorable notamment à l'usage du soleil comme source d'énergie renouvelable	fiable		OAP (I) - orientation vers la conception bioclimatique des constructions dans des opérations d'ensemble créant des espaces d'aération et de fraîcheur. OAP (I) - Protection des rayonnements du soleil par la recommandation d'ombrières, la plantation d'arbres à feuilles caduques, ou l'intégration de protections solaires aux bâtiments OAP (I) - logements nord-sud privilégiés
	Géologie et sols	La géologie du secteur est constituée essentiellement	faible		Règlement (E) – art 2 : occupations et utilisations du sol soumises aux dispositions réglementaires du plan

Thématique	Enjeu	Niveau d'enjeu	Impact d'un projet d'aménagement de la zone TUCOL	Mesures intégrées à l'OAP ou au règlement E= évitement, R = réduction, C=compensation (I) intrinsèque au projet
	d'alluvions reposant sur la molasse (proximité Garonne). Elle ne représente pas une contrainte importante dans ce secteur, hormis une possible teneur en argiles importantes source de risque de retrait-gonflement.			de prévention des risques naturels sécheresse
Hydrogéologie	La commune de Saint Alban et donc le secteur de Tucol se situent dans un contexte hydrogéologique sensible où la nappe alluviale est proche du sol et fortement soumise à différentes pressions. Les projets d'urbanisation ne doivent pas aggraver la situation	modéré	Modification des écoulements et de l'infiltration naturelle par l'imperméabilisation des sols Potentielles nouvelles pollutions des eaux de ruissellement par les activités et les circulations.	OAP (R) - « le principe d'infiltration des eaux pluviales sur site sera privilégié au maximum, sous réserve de compatibilité avec les zones polluées » Règlement (R) - art. 13 : pour les constructions à destination d'habitat il est demandé 25% de surface d'espaces verts plantés et engazonnés sur chaque unité foncière et 15% pour les autres constructions avec au moins 1 arbre par 50m ² d'espaces verts créés. Règlement (E) – art 2 : toute construction doit être implantée à une distance minimale de 4 m par rapport à un fossé mère
Réseau hydrographique / Qualité et protections	Présence d'un bassin de rétention de ASF Pas de réseau hydrographique sur ou à proximité immédiate du secteur de Tucol.	Faible à modéré		
Usages de l'eau	Aucun usage (AEP, sports de plein air ...) n'est présent à proximité du site.	Sans enjeu		
Réseaux d'eau	Réseau d'eau pluvial non prévu sur le site > nécessité de	Faible à	Besoins de connexion au réseau de distribution d'eau potable et	OAP (E) - « La zone est desservie par les réseaux publics d'eau potable. Afin d'assurer de bonnes

Thématique	Enjeu	Niveau d'enjeu	Impact d'un projet d'aménagement de la zone TUCOL	Mesures intégrées à l'OAP ou au règlement E= évitement, R = réduction, C=compensation (I) intrinsèque au projet	
		<p>réention à la parcelle ou pour l'aménagement. Les réseaux d'eau potable et d'assainissement situé à la périphérie de la zone, ont des capacités excédentaires permettant d'accueillir l'urbanisation future. Le secteur de Tucol nécessite l'aménagement de réseau pour son urbanisation.</p>	modéré	<p>au réseau d'assainissement avec capacités suffisantes. Nécessité de traitement des eaux pluviales à la parcelle</p>	<p>conditions d'alimentation interne, un maillage de réseaux Nord-Sud (sous la voie principale) serait à prévoir. Des systèmes de lutte contre l'incendie devront également être envisagés dans le périmètre de l'OAP. » OAP (E) - « La zone située en zone « collectif » devra être raccordée aux réseaux publics d'assainissement existants. Pour se faire, selon la configuration du réseau interne d'eaux usées et les altimétries des exutoires sollicités, le recours à un ou plusieurs postes de relevage et/ou refoulement à créer pourrait être nécessaire. » OAP - (R) - Le principe d'infiltration des eaux pluviales sur site sera privilégié au maximum, sous réserve de compatibilité avec les zones dépolluées. Des éventuels rejets aux réseaux pluviaux publics existants pourront être envisagés après régulations adéquates (10 l/s.ha par exemple en cas d'exutoire non adapté). La collecte des eaux de pluie sera préférentiellement assurée par des ouvrages hydrauliques superficiels comme des noues d'accompagnement. Selon les bassins versants de la zone aménagée, des bassins de rétention et d'infiltration pour les eaux de pluie issues des parties publiques seront aménagés au niveau d'espaces publics partagés par exemple. Le principe de séparation des eaux devra être appliqué autant que</p>

Thématique		Enjeu	Niveau d'enjeu	Impact d'un projet d'aménagement de la zone TUCOL	Mesures intégrées à l'OAP ou au règlement E= évitement, R = réduction, C=compensation (I) intrinsèque au projet
					possible, les aménagements privés (îlots d'habitat ou d'artisanat, les parkings associés,...) devront donc intégrer leur propre gestion pluviale. Règlement – (R) art. 13 : pour les constructions à destination d'habitat il est demandé 25% de surface d'espaces verts plantés et engazonnés sur chaque unité foncière et 15% pour les autres constructions avec au moins 1 arbre par 50m ² d'espaces verts créés.
Contexte humain	Population et habitat	Pression démographique importante Habitat de grande taille ne correspondant pas à la demande actuelle	modéré	Accueil de 470 nouveaux logements sur la zone en 2 phases dont 35% de locatif social dans un secteur contraint. Accueil d'activités potentiellement bruyantes dans un secteur avec de l'habitat existant	OAP (I) – indique la nécessité de produire 35% de logements locatifs sociaux sur cette opération ainsi qu'une diversité d'habitat Règlement (R) : art. 7 : recul de 20 m entre nouvelles activités et secteur d'habitat UC existant
	Commerces, activités et services	La commune de Saint-Alban dispose de nombreuses activités et emplois sur son secteur. La proximité de la ville de Toulouse en fait aussi un secteur du bassin de vie toulousain, très attractif. La zone de Tucol bénéficiera de l'attrait de cette vaste zone commerciale. Activité agricole en nette régression sur la commune,	Faible à modéré	Consommation d'espaces agricoles qui sont actuellement cultivés par un agriculteur qui ne sera pas affecté par l'urbanisation de ce secteur. Construction de petites et moyennes surfaces d'activités (surfaces estimées nécessaires au développement des activités sur le secteur).	OAP (I) – développement d'un secteur à dominante d'activités permettant de redistribuer les activités sur un secteur élargi et doter la commune et le territoire nord métropolitain d'une offre en locaux artisanaux et industriels, très recherchés OAP (I) – structurer l'offre sur des petites et moyennes surfaces foncières et immobilières (divisibles à partir de 100m ² et pouvant aller jusqu'à 3 000 m ² type village artisanal et industriel sous forme de petits lots).

Thématique	Enjeu	Niveau d'enjeu	Impact d'un projet d'aménagement de la zone TUCOL	Mesures intégrées à l'OAP ou au règlement E= évitement, R = réduction, C=compensation (I) intrinsèque au projet
	secteur non concerné par une sauvegarde de cette activité			
Accessibilité routière et trafic	Trafic important sur la RD820 et l'A64 source de nombreuses nuisances + bande d'inconstructibilité de 100m liée à l'A62 Accès difficile depuis la RD820 (fort trafic/limitation des accès directs) mais facilité par l'avenue de Bergeron (le long de l'A62)	Modéré à très fort	L'accueil de nouvelles populations engendre de nouveaux trafics sur ces secteurs et soumet cette population aux nuisances des axes routiers (bruit, qualité de l'air).	OAP (E) – redéfinition d'une trame viaire propre au quartier avec sécurisation de l'accès et du débouché du chemin de Bergeron sur la RD820 par un aménagement futur en lien avec les études pour le réaménagement de la RD820. Règlement (E) – art 3 : évitement de la desserte par la RD820 directement et recul de 70m au droit de l'axe de l'A62 OAP (R) – création d'un espace vert paysager le long de l'A62 pour faire écran aux nuisances de circulation de l'autoroute OAP (R) – activité en bordure de RD820 pour faire écran aux nuisances pour les habitations
Accessibilité en transports en commun	Plusieurs lignes de transport en commun à proximité immédiate et à travers le site. Projet de pôle d'échange multimodal au niveau de la halte Ferroviaire de Fenouillet/Saint-Alban.	Faible	Les nouvelles populations utiliseront ces infrastructures de transports en commun si elles sont facilement accessibles	OAP (I) – Création de liaisons douces vers le futur pôle gare multimodal de Fenouillet-St-Alban
Accessibilité en modes doux	Pas d'itinéraire doux directement accessible – circulation cycliste difficile sur la RD820. Enjeu de raccordement au pôle d'échange multimodal de la	Faible à fort	Les nouvelles populations devront être facilement connectées aux pôles structurants de la commune pour utiliser ces moyens de déplacement et limiter l'usage	OAP (I) – Création de liaisons douces vers le futur pôle gare multimodal de Fenouillet-St-Alban OAP (I) – Création de liaisons douces de desserte interne du quartier et de liaison avec son environnement, notamment vers le centre-ville

Thématique	Enjeu	Niveau d'enjeu	Impact d'un projet d'aménagement de la zone TUCOL	Mesures intégrées à l'OAP ou au règlement E= évitement, R = réduction, C=compensation (I) intrinsèque au projet
	gare de Fenouillet.		de la voiture	
Énergies et potentiels Énergies Renouvelables	Présence d'une ligne HT (63 kV) qui traverse le site Bon potentiel de développement des énergies renouvelables sur cette zone (cf parking du Géant Casino)	Modéré à fort	Les populations sont sensibles à la présence de lignes électriques. Les constructions devront intégrer les énergies renouvelables dans leur conception	OAP (E) – pas d'habitat sous la ligne électrique, uniquement des activités. OAP (E) – conception bioclimatique privilégiée Règlement (E) – les équipements de production d'énergies renouvelables sont autorisés dans le règlement sous condition d'insertion paysagère
Risques et nuisances	Risques naturels	Risques faibles sur le site PPRsécheresse à intégrer	Faible	Règlement (E) – art 2 : occupations et utilisations du sol soumises aux dispositions réglementaires du plan de prévention des risques naturels sécheresse
	Risques technologiques :	Secteur nord : quelques parcelles déjà bâties affectées par le PPRt de l'usine Finagaz. Présence d'axes de transport de matières dangereuses à proximité Pas d'ICPE / SEVESO à proximité immédiate	Faible à fort	Règlement (E) – art 2 : A l'intérieur du périmètre d'étude du Plan de Prévention des risques technologiques de « Total-Gaz », ne sont autorisées que les constructions nouvelles et les ICPE ainsi que leurs extensions sous réserve de l'avis préalable de la DREAL.
	Sites et sols pollués	Usine GERLERO avec sols pollués > obligation de remise en état du site avant tout projet Site de la société WOLSELEY reconnu comme pollué et nécessite surveillance : pas d'enjeu particulier sur ce site qui n'est pas destiné à recevoir de l'habitat.	Faible à Fort	Sur le site Gerlero, un secteur d'habitat est prévu. La dépollution de ce site est indispensable avant l'installation des habitants. Le porteur de projet s'est engagé à la dépollution des sols avant toute construction. Peu ou pas d'évolution de OAP (R) – intégration d'une condition de réalisation d'un projet d'ensemble de plus de 10000m ² de surface de plancher sur la parcelle Gerlero afin que le projet soit soumis à la réglementation sur les études d'impact (seuil de cas par cas) > nécessitera des éléments sur la pollution des sols OAP (R) – assurer la dépollution du site « Gerlero » condition indispensable pour tout aménagement ultérieur du site.

Thématique		Enjeu	Niveau d'enjeu	Impact d'un projet d'aménagement de la zone TUCOL	Mesures intégrées à l'OAP ou au règlement E= évitement, R = réduction, C=compensation (I) intrinsèque au projet
				l'activité sur la parcelle Wolseley.	
	Environnement sonore	Quasiment tout le site de Tucol est concerné par les zones affectées par le bruit des différentes infrastructures de transport présentes à proximité (A62, route de Paris ...)	Fort	Le projet sera soumis à ces nuisances et produira des déplacements supplémentaires sur cette zone.	OAP (R) – création d'un espace vert paysager le long de l'A62 pour faire écran aux nuisances de circulation de l'autoroute OAP (R) – activité en bordure de RD820 pour faire écran aux nuisances pour les habitations Règlement (E) – art 2 : Les constructions à usage artisanal sont autorisées sous réserve qu'elles soient compatibles avec le caractère de la zone et les lieux avoisinants et qu'elles ne soient pas une source de nuisances pour l'environnement immédiat
	Qualité de l'air	Secteur affecté par la pollution de l'air liée au trafic routier. (PM, NO2 ...)	Modéré		
Paysage et patrimoine	Paysage	Enjeux forts liés : <ul style="list-style-type: none"> - La prise en compte du secteur commercial et industriel environnant avec la création de franges adaptées dans ce tissu urbain existant selon les aménagements prévus - La prise en compte des secteurs d'habitats déjà réalisés et leur insertion dans le nouveau contexte urbain de la zone - L'intégration des « points durs » du paysage. - La prise en compte des 	Fort	Fermeture du paysage dans cette zone actuellement ouverte (champs). Aménagement d'un quartier dans un secteur contraint et peu qualitatif	OAP (I) : Importance de la qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère pour ce projet : L'OAP développe les principes d'insertion dans le tissu urbain existant selon des niveaux d'intensification de l'urbanisation Elle maintient des cônes de vue est/ouest Elle favorise la composition de façades urbaines le long des voies structurante et notamment une intensification du bâti le long de la voie nord-sud La création de cœur d'îlot paysager est encouragée Un des objectifs de l'OAP est de conforter ce secteur comme entrée de ville et d'en améliorer la perception OAP (R) : création d'un espace paysager entre la zone d'habitation future et l'A62 pour réduction des nuisances et amélioration du cadre de vie.

Thématique	Enjeu	Niveau d'enjeu	Impact d'un projet d'aménagement de la zone TUCOL	Mesures intégrées à l'OAP ou au règlement E= évitement, R = réduction, C=compensation (I) intrinsèque au projet
	axes routiers et l'apaisement des secteurs en contact direct avec ceux-ci.			
Patrimoine archéologique		Sans enjeu		.
Petit patrimoine et protection des monuments	Pas d'enjeu sur le secteur	Sans enjeu		
Milieu naturel	Préservation de haies et bosquets importants pour la faune locale 1 chêne favorable à la présence de Cérembyx sp. Pas de zonage de protection ou d'inventaire sur site Zone en dehors des corridors écologiques	Faible à fort	Le projet va occuper et détruire des parcelles agricoles entourées de certaines haies importantes pour la vie d'espèces animales locales.	OAP (I) : optimisation foncière du projet afin de limiter la destruction et la fragmentation d'habitats Règlement (R) : article 13 : <i>Les plantations existantes</i> : les espaces boisés, arbres isolés ou alignements d'arbres existants sont à conserver et à protéger. Cependant tout arbre abattu ou détérioré pour des raisons justifiées devra être remplacé, sur la même unité foncière, par des plantations au moins équivalentes en qualité et en nombre. <i>Espaces libres, plantations et espaces verts à créer</i> : Sur chaque unité foncière, la surface des espaces verts plantés et gazonnés devra être au moins égale à 25 % pour les constructions à usage d'habitat ou à 15% pour les autres constructions. Ces espaces seront plantés d'au moins 1 arbre par 50m ² d'espaces verts créés Les aires de stationnement publiques ou privées

Thématique	Enjeu	Niveau d'enjeu	Impact d'un projet d'aménagement de la zone TUCOL	Mesures intégrées à l'OAP ou au règlement E= évitement, R = réduction, C=compensation (I) intrinsèque au projet
				doivent être plantées à raison d'un arbre de haute tige pour 4 emplacements de stationnement.

2/ Résumé de la prise en compte des consultations des avis des personnes publiques associées et de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Occitanie (MRAe) :

2-1 La réunion d'examen conjoint

La notice relative à l'intérêt général du projet et à la mise en compatibilité du PLU a été notifiée aux personnes publiques associées (PPA) le 02 janvier 2017. La réunion d'examen conjoint s'est tenue le 19 janvier 2017: y étaient représentés les services de l'État ainsi que la commune de Saint-Alban et la DREAL Occitanie, qui ont émis un avis favorable au projet, avec quelques observations intégrées au procès verbal de la réunion.

La Direction Départementale des Territoires (DDT), a notamment demandé de mieux justifier et expliquer l'intérêt général du projet dans la notice explicative. Cette dernière a ainsi été complétée sur ce point.

La DREAL a notamment demandé plus de clarté dans la présentation des résultats de l'évaluation environnementale et des précisions sur les modalités de dépollution du site « Gerlero ». L'évaluation environnementale a été complétée pour mieux mettre en avant ses résultats et l'OAP a été complétée pour conditionner le site « Gerlero » à la réalisation d'une opération d'ensemble avec une surface de plancher minimum de 10000m². En plus de la cohérence avec la taille de ce site et des objectifs de production de logements préconisés par l'OAP, cela permet de s'assurer du déclenchement de la procédure d'examen au cas par cas des projets de construction soumis à étude d'impact, conformément à l'annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement.

2-2 L'avis de la MRAe d'Occitanie

La MRAe d'Occitanie a rendu son avis le 24 avril 2017 et a formulé plusieurs recommandations concernant :

- l'analyse de la qualité du rapport de présentation et de la démarche d'évaluation environnementale ;
- la préservation de la santé des habitants et des usagers de la zone ;
- la sécurité des habitants et des usagers dans le secteur du PPRT Finagaz ;
- l'intégration paysagère du projet dans un contexte d'entrée de ville ;
- la prise en compte de la biodiversité et de la ressource en eau.

Suite à ces recommandations, le dossier a été complété sur les points suivants :

- intégration d'une seconde carte de synthèse des enjeux du site ;
- renseignement des indicateurs d'ordre quantitatif et intégration d'un indicateur spécifique au bruit;
- intégration d'une synthèse de la présentation du projet dans le résumé non technique ;
- complément du chapitre relatif au site « Wolseley » ;
- complément des données relatives au trafic routier autour de la zone et de la présentation des projets de transports en commun (projet du Lineo 10) ;
- En plus des deux passages de terrain effectués en septembre et novembre 2016, les inventaires naturalistes ont été complétés par un nouveau passage au mois de Mai 2017. Ces résultats complémentaires n'ont pas révélé de nouvelles sensibilités naturalistes.

3/ Résumé des motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan, compte tenu des diverses solutions envisagées

En matière de développement économique, le schéma d'organisation des territoires de l'économie de Toulouse Métropole pointe comme enjeu majeur un manque crucial de foncier d'ici 2030, estimé entre 16 et 19 ha/an, pour l'accueil d'activités productives (artisanat, industrie et logistique). L'objectif est triple :

- assurer une offre adaptée à toutes les tailles d'entreprises (notamment les TPE/TPI et PME/PMI) et à tous les secteurs d'activités,
- favoriser la densification, la réorganisation et le réinvestissement des potentiels fonciers mobilisables au sein des sites existants,
- identifier et structurer des nouveaux sites d'accueil économique.

Par ailleurs, les taux d'évolution de l'emploi par secteurs d'activités sur la commune de Saint-Alban entre 2008 et 2013, démontrent la nécessité d'organiser une offre confortant les dynamiques de ces dernières années, à savoir une offre orientée vers les activités productives : industrie : +29,8 %, construction : +38,3 %, tertiaire : -12,8 %.

L'ouverture à l'urbanisation du secteur AU0 de Tucol, en complément de la requalification des zones UE existantes, est donc nécessaire pour répondre aux besoins économiques et accompagner la dynamique de renouvellement urbain. Il s'agit de proposer des locaux artisanaux et industriels sur des petites et moyennes surfaces foncières et permettant de revaloriser l'image du secteur nord et de la RD820. D'autre part, le secteur de Tucol (26 ha) représente le seul potentiel foncier d'importance sur la commune pour accueillir de l'activité sur près de la moitié de la surface, soit environ 13 ha (sachant qu'il reste quelques micro poches de foncier UE sur de très petites surfaces).

L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur permettra également de développer l'offre de logement, notamment en matière de production de logements locatifs sociaux. Ainsi, l'urbanisation du secteur de Tucol permettra d'accueillir 470 logements à termes et le développement d'une centralité de proximité au cœur du quartier accueillant logements, commerces, services et équipements publics. Cette urbanisation permet de mettre en œuvre les objectifs de production de logements fixés dans la feuille de route communale du PLH.

Les éléments précédents permettent de mettre en évidence l'importance de ce secteur pour le développement de la commune et les études environnementales sur ce site ont démontré qu'il s'agissait d'un secteur à enjeux faibles.

4/ Résumé des mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan

Le tableau suivant présente les indicateurs de suivi proposés pour évaluer les incidences et la mise en œuvre du plan sur l'environnement :

Thème	Impacts suivis	Indicateurs	Définition	Indicateur à t0	Fréquence
Milieu physique	Incidences sur le milieu aquatique	Volumes d'eaux pluviales rejetés dans réseaux	Suivi des autorisations du service « eau » concernant les connexions au réseau pluvial	0 autorisation à t0	Durée du PLU
Milieu humain	Incidences sur la qualité sonore des espaces de vie	Suivi du niveau acoustique	Suivi coordonné des trafics sur la RD820 et l'A62 avec suivi du niveau acoustique dans le cadre de la mise à jour des cartes de bruit de l'agglomération toulousaine	Carte de bruit de Toulouse Métropole 2016	1 tous les 5ans (prochain 2021)
	Incidence sur la qualité de l'air	Suivi de la qualité de l'air au niveau de la zone de Tucol	Prévoir un suivi avec l'ORAMIP du secteur nord de l'agglomération	Cartes de pollution de l'air intégrées à la révision du PDU	1 tous les 5ans
	Présence de sols pollués (usine GERLERO)	Évaluation de la qualité des sols avant toute construction	Mise en œuvre obligatoire d'un plan de gestion des sols pollués adapté à la	Constat de la pollution des sols par	1 fois avant délivrance du PC

Thème	Impacts suivis	Indicateurs	Définition	Indicateur à t0	Fréquence
			nature de la pollution et à l'occupation future du site avant sa construction	services de l'Etat en 2016	
	Consommation de sol agricole	Évaluation générale de la consommation d'espaces agricoles sur la commune de Saint Alban	Évaluation réalisée dans le cadre de la mise en œuvre du PLUiH	Diagnostic du PLUiH	1 fois après aménagement de la zone
	Accessibilité de la zone	Suivi de la part modale	Réalisation d'une enquête ménage-déplacement		1 fois en début d'urbanisation de la zone + 1 fois après mise en service PEM de Fenouillet + 1 fois 5 ans après
Risques naturels et technologique	Risque industriel (PPRt Finagaz)	Suivi des incidents sur l'usine Finagaz	Évaluation du nombre d'incidents déclenchés dans le cadre du PPRt et suivi des impacts sur les différents secteurs urbanisés touchés	0 incident à t0	En cas d'incidents
Paysage et patrimoine	Amélioration de la qualité paysagère du site	Suivi des surfaces végétalisées dans le cadre du projet d'aménagement de l'OAP	Évaluation des surfaces d'espaces verts créés	0 m ² d'espaces verts créés à t0	Durée du PLU
Faune, flore et habitats naturels	Réduction des espaces naturels remarquables, réduction de la destruction d'individus ou atteintes indirects	Optimisation foncière des emprises du projet	Surface du projet final par rapport au projet initial	0m ² ou linéaire à t0	Durée du PLU
		Surfaces et ratio des espaces verts préservés ou recréés	Surfaces d'espaces verts réalisés dans le cadre des aménagements		

Thème	Impacts suivis	Indicateurs	Définition	Indicateur à t0	Fréquence
		Linéaire de haies préservées ou recréées	Linéaire de haies recréées dans le cadre des aménagements futurs		